AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1804
FR0000035784-FS1058

9 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DIGIGRAM

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 8 novembre 2018, le concert composé de Mme Isabelle Cottray et de M. David Benech a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DIGIGRAM et détenir 133 106 actions DIGIGRAM représentant autant de droits de vote, soit 6,34% du capital et 6,31% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Isabelle Cottray	104 999	4,99	104 999	4,98
David Benech	28 107	1,34	28 107	1,33
Total concert	**133 106**	**6,34**	**133 106**	**6,31**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DIGIGRAM sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital de 2 100 000 actions représentant 2 107 836 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.